

DEPARTEMENT

91 - ESSONNE

CANTON

ARPAJON

COMMUNE

BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÈTE DU MAIRE

N° 2023/08

ARRÈTE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la ville de BRUYERES-LE-CHATEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code du commerce, notamment les articles L.442-7, et L.442-8,

VU la convention d'occupation du domaine public signée le 24/01/2023 entre la ville de Bruyères-le-Châtel et Monsieur Daniel CHAVES MONTEIRO en vue d'exercer son commerce de Food truck,

ARRÈTE

Article 1 : Monsieur Daniel CHAVES MONTEIRO est autorisé à occuper le parking de la Mairie de Bruyères-le-Châtel, les jeudis de 17h à 21h à compter de la date de signature de la convention, en vue d'exercer son commerce de Food truck, sous réserve du respect des protocoles sanitaires.

Article 2 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 3 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Daniel CHAVES MONTEIRO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

24 JAN. 2023

En Mairie le 24 janvier 2023,

Le Maire



Thierry ROUYER

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219101151-20230124-202308-AR